

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 juillet 2023

Convocation : 13 juillet 2023 - Date d'affichage : 13 juillet 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi 19 juillet à dix-neuf heures à Dompierre les Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière)

Pouvoirs : M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Géraldine AURAY

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

**Transfert de l'accueil périscolaire de Trambly à Saint
Léger sous la Bussière**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-32

Vu l'arrêté préfectoral n° 71.2016.12-15002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) a la compétence facultative enfance jeunesse.

Il précise que la Communauté de Communes organise directement 6 accueils périscolaires sur le territoire.

L'accueil périscolaire de Trambly est organisé concomitamment à une « garderie du bus » prise en charge par le SIVOS des Grosne.

La fréquentation de l'accueil périscolaire de Trambly est la plus faible du territoire.

Le Président propose au Conseil communautaire d'acter le transfert de l'accueil de loisirs périscolaire de Trambly à Saint Leger sous la Bussière à la rentrée scolaire 2023 afin de mieux répondre aux besoins des familles.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la situation particulière des deux accueils d'enfants dans les temps périscolaires pour le SIVOS des Grosne,
- **ACCEPTE** la proposition de transfert de l'Accueil de Loisirs Périscolaire de Trambly sur Saint Léger sous la Bussière,
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document se rapportant à cette délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 25/07/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-32